

SEANCE DU 19 MAI 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.
M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FLEGEAU

-INTERVENTION DE Manon Thébault, chargée de mission PAPI et Morgane EPIARD, stagiaire « gestion de crise inondation » du SMAP : organiser un exercice sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de réunion de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

- DELIBERATION POUR CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE *délibération n° 20220519-063*

Dans le cadre de l'étude par les cabinets INKIPIT et Facteur Urbain sur le projet « identité » de la commune, des habitants ont émis des remarques sur le nom actuel de la Commune qui ne paraît pas très adapté et trop long. Un sondage sur internet et papier a donné les résultats suivants :

A la question : Etes-vous d'accord pour, dans le nom « Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle », abandonner la qualification « Commune Nouvelle » ?

Internet : 197 oui papier : 32 oui
 4 non 0 non

Vu l'Article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales :
« Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du Conseil Départemental. »

Vu Article R. 2111-1 : « Le décret mentionné à l'article L. 2111-1, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du ministre de l'intérieur. »

Considérant les études menées par les cabinets Inkipit et Facteur Urbain et le résultat du sondage réalisé après les informations données dans le bulletin municipal de décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que le nom de la commune soit désormais : Jugon-les-Lacs et sollicite M. le préfet des Côtes d'Armor pour engager cette procédure de changement de nom.

- FINANCES :

délibération n° 20220519-064

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé

des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 permet l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, mais facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal de la Commune et l'ensemble des budgets annexes gérés selon la comptabilité M14.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE FRANCE SERVICES

délibération n° 20220519-065

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat auprès de la Préfecture des Côtes d'Armor pour une demande de subvention auprès du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds France Services, à hauteur de 30 000€ pour l'année 2022.

- VENTE DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils » *délibération n° 20220519-066*

Le Conseil Municipal approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface cadastral m ²	numéro cadastral	NOM	Prénom
16	21 420,00 €	510	ZC 117	SAMSON	Patrick
7	28 014,00 €	667	ZC 108	MACARIO	Carole et Jean-Claude

- VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes : *délibération n° 20220519-067*

Education-Culture

	2020	2021	2022	Commentaire
Atelier d'art Joël Le Boucher	2043 €	2043 €	/	AC : 2043 €
Galerie d'art Joël Le Boucher	5400 €	5400 €	/	AC : 3600 €
Association Jugon Les Arts	/	/	5400 €	AC : 3600 €
Association de danse	5526 €	5526 €	6000 €	AC : 5526 €
Amis de la bibliothèque	700 €	700 €	700 €	AC : 700 €
TOTAL			12 100	

Sport

	2020	2021	2022	Commentaire
Team Bickers	3645 €	3645 €	3645 €	AC : 3645 €
Vallées FC	2829 €	2829 €	2829 €	AC : 2829 €
TOTAL			6474	

Animations

	2020	2021	2022	Commentaire
Festilacs	11480 €	/	/	Pas de manifestation en 2020 mais subv versée AC : 5 880 €
Station Sports Nature (Cap Armor)	6840 €	6840 €	6840 €	AC : 6840 €
Comité des Fêtes Dolo	220 €	/	220 €	
Comité des Fêtes Jugon (feu d'artifice 14/07)	600 €	/	/	Pas de manifestation en 2020 mais subv versée
Les p'tites emplettes	/	300 €	300 €	
La Dulcinienne comité paroissial	100 €	100 €	100 €	

Association JA'NIME (TERRE ATTITUDE)	/	/	2500 €	
Fête de l'agriculture des sourds	/	/	300 €	
TOTAL			10 260 €	

Organismes de formation

	2020	2021	2022	Commentaire
C.de métiers et de l'artisanat Ploufragan		650 €	400 €	50 € x 8 apprentis
Bâtiment CFA Plérin		50 €	50 €	50 € x 1 apprenti
TOTAL			450 €	

Associations diverses locales

	2020	2021	2022	Commentaire
ADMR Penthièvre Arguenon	40 €	80 €	80 €	
Secours catholique Jugon	80 €	80 €	80 €	
Hospice Africa	80 €	80 €	80 €	
Maison Escargot	80 €	80 €	200 €	
Asso CLOE	40 €	80 €	150 €	
Protection civile Saint Briec	80 €	250 €	250 €	
Secours populaire Lamballe	40 €	80 €	80 €	
TOTAL			920 €	

Associations – santé

	2020	2021	2022	Commentaire
Restos du cœur St Briec	80 €	40 €	40 €	
Ligue contre le cancer	40 €	40 €	40 €	
Asso des paralysés de France	40 €	40 €	40 €	
AFM Téléthon Tréguieux		40 €	40 €	
ADOT 22 don d'organes	40 €	40 €	40 €	
Anim'ages (animation des établissements des personnes âgées) Dinan	80 €	40 €	40 €	
Croix rouge Saint Briec	40 €	40 €	40 €	
Asso leucémie espoir 22	40 €	40 €	40 €	
Asso mucoviscidose		40 €	40 €	
France Rein St Briec		40 €	40 €	
Asso des Sclérosés en Plaques	40 €	40 €	40 €	
Asso Régional des laryngectomisés	40 €	40 €	40 €	
Asso solidarité Paysanne 22	40 €	40 €	40 €	
Prévention routière	40 €	40 €	40 €	
C. information des droits des femmes St Briec		40 €	40 €	
Rêves de clown Lorient		40 €	40 €	
Quatre Vaulx – Les Mouettes	40 €	40 €	40 €	
Eau et rivière		40 €	40 €	
Institut Médico-Educatif LES VALLEES	40 €	/	40 €	
TOTAL			760 €	

Demande de subvention exceptionnelle

	2020	2021	2022	Commentaire
Association Jugon Les Arts	/	/	2011 €	50 % des travaux de remise à neuf des locaux

Par ailleurs, le Conseil Municipal détermine une enveloppe de 2 000 € pour l'aide aux jeunes de 11 à 18 ans, dans le cadre du dispositif « chèque culture – sport ».

- RECONDUCTION DU CHEQUE CULTURE-SPORT – année scolaire 2022/2023- délibération n° 20220519-068
Principes : accorder une aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans demeurant sur la commune pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive.

-Modalités : L'aide de 20€ par an et par jeune de 11 à 18 ans (dans l'année civile) demeurant sur la commune et pratiquant une activité culturelle ou sportive se fera par une demande de la famille en mairie du **chèque sport ou culture** ». Un chèque par jeune et par an, nominatif, pour une activité de son choix, culturelle ou sportive.

Ce chèque est assimilé à un moyen de paiement pour les jeunes, auprès des associations ou autre organisme culturel ou sportif, ce qui lui permet de bénéficier d'une réduction sur sa cotisation ou licence.

L'association ou l'organisme récupère les chèques, et les adresse à la mairie pour se faire rembourser. Les modalités de remboursement seront précisées sur ledit chèque.

Exemple : cotisation annuelle de 70€ = 50 € à la charge de la famille + 20€ d'aide de la mairie pour une activité annuelle culturelle ou sportive.

L'association regroupera les bons annuels d'activité de ses pratiquants et les transmettra à la mairie avant le 30 novembre de l'année en cours afin de se faire rembourser par la mairie.

Le Conseil Municipal décide de donner à chaque jeune selon les conditions définies ci-dessus un « chèque sport ou culture » d'un montant de 20 € par an.

- REVALORISATION DE LA PRIME AUX EMPLOYES COMMUNAUX *délibération n° 20220519-069*

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser la prime annuelle des employés communaux en juin et décembre au titre des avantages acquis avant 1984 pour les agents titulaires ; en CDD, CDI et stagiaires : au prorata du temps de travail : 795 € en 2021, revalorisation 2022 (indice INSEE à la consommation janvier 2022 : 2.9% = 23.05 € arrondi à 23 €) soit 818 € par agent à temps complet pour l'année 2022.

CONVENTION CHATS ERRANTS *délibération n° 20220519-070*

Selon l'article L211-27 du Code Rural, la commune peut autoriser l'association « L'école des chats Libres du Penthièvre » pour la capture des chats libres (en état de divagation, sans propriétaire, ou sans détenteur, et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle autorise leur stérilisation et leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

Considérant le rôle de cette association, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec l'Association « L'école des chats Libres du Penthièvre » et accepte de verser à cette association 600 € (60 € par chat errant identifié et déparasité devenu libre X 10) pour l'année 2022.

- CONVENTION POUR LE CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

délibération n° 20220519-071

Jusqu'à présent, les appareils de défense contre l'incendie étaient réparés ou remplacés lors d'un signalement par les pompiers. Le contrôle technique de ces appareils relève de la compétence communale et un rapport doit être réalisé au moins tous les 3 ans. La Saur a réalisé ce rapport en 2020 et il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des PEI (Points d'Eau Incendie) du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la Saur pour la maintenance et l'entretien des PEI sur l'ensemble de la commune avec notamment le coût par PEI (48 HT x 31 PEI = 1488 € par an) à partir de 2022 pour une durée de 3 ans.

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER de Bretagne (EPFB) – convention opérationnelle îlot de l'ancienne gendarmerie *délibération n° 20220519-072*

M. le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un aménagement d'ensemble cohérent suivant le plan-guide, comprenant des logements mixtes, un équipement structurant et/ou des commerces...

Ce projet nécessite l'acquisition pour partie d'emprises foncières sises 20-24 rue de Penthièvre. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 13 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer,

Vu l'avis favorable de CA Lamballe Terre et Mer en date du 01 avril 2022,

Considérant que la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de l'îlot de la Gendarmerie à Jugon-les-Lacs commune nouvelle dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale et de création de liaisons entre les quartiers,

Considérant que ce projet de renouvellement urbain à dominante habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de l'îlot de la Gendarmerie à Jugon-les-Lacs commune nouvelle,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 3 juillet 2029,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-TRAVAUX : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 12 MAI 2022 A 18H30:

PRÉSENTS : Eric Moisan, Robert Leblanc, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé, Cédric Bougon

Excusé : Jean-Charles Orveillon

-TRAVAUX EGLISES DE DOLO, JUGON ET SAINT-IGNEUC délibération n° 20220519-073

Eglise de Dolo : devis de Bodet Campanaire pour la réduction des efforts dynamiques par le remplacement des moutons de la cloche : 19 475 € HT

Eglise de Jugon : travaux campanaires suivant audit (modification du Beffroi et divers) : 27 703 € HT

Il conviendra d'attendre pour la transmission de ce devis car une demande est en cours auprès de la DRAC pour une reconnaissance de cette cloche au titre des monuments historiques.

Eglise de Saint-Igneuc : Il convient d'engager des travaux de réfection des abat-sons et des portes de l'Eglise en raison de leur état dégradé. Des devis sont présentés :

- Entreprise Menuiserie Ebénisterie Leblanc pour un montant de 10 730 € HT (porte) et les abat-sons 13 480 € HT

- Entreprise POIDEVIN pour la peinture des portes et des abat sons : 3 850 € HT soit un total de 28 060 € HT + 1 600 € HT (location de nacelle) = 29 660 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

DEVIS FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS *délibération n° 20220519-074*

Comme chaque année, il convient de confier à des entreprises le fauchage des accotements sur l'ensemble de la commune. Afin que cet entretien des fossés se réalise concomitamment sur les 3 secteurs de la commune, 3 devis d'entreprises sont présentés :

Entreprise LECHEVESTRIER : 11 450 € HT

Entreprise BADOUARD Antoine : 9 379 € HT

Entreprise LOMINE : 6 534.41 € HT

27 363.41 € HT soit 32 836.09 € TTC

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

DEVIS MOBILIER DE MAIRIE : CHAISES DE BUREAU ET TABLES POUR LA SALLE DE REUNION

délibération n° 20220519-075

Les chaises de bureau du service administratif sont en mauvais état. Il convient d'acheter des fauteuils ergonomiques pour l'ensemble des bureaux soit 12 x 370.80 € HT = 4 449.60 € HT auprès de la Société BRS BUREAUTIQUE.

Il est nécessaire d'équiper la salle de la mairie par 11 nouvelles tables pliantes avec voile de fond pour un montant de 4 036.12 € HT auprès de la Société Manutan Collectivités.

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

DEVIS POUR LE CHANGEMENT D'UN VEHICULE DU SERVICE TECHNIQUE

délibération n° 20220519-076

Un véhicule du service technique n'est plus en état de fonctionnement, il convient de le remplacer le plus rapidement possible. La solution la plus intéressante pour le service technique : Véhicule IVECO : 31 455 € HT auprès de l'Entreprise Martenat SAS.

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de l'Entreprise Martenat SAS pour un véhicule IVECO d'un montant de 31 455 € HT.

- PROJET EXTENSION ET REHABILITATION DES VESTIAIRES DU FOOT DE DOLO ET DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE *délibération n° 20220519-077*

De nouvelles estimations pour ces 2 dossiers ont été réalisées par le cabinet d'architecture Colas/Durand à la suite des modifications demandées :

-EXTENSION ET REHABILITATION DES VESTIAIRES DU FOOT DE DOLO : 294 000 € HT

-EXTENSION ET REHABILITATION DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE 300 000 € HT (y compris l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 10 000 litres et la motorisation des portes)

Le Conseil Municipal donne son accord pour valider le projet à ce stade, missionner l'architecte pour le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et autorise M. le Maire à lancer la consultation ainsi : lancement de l'appel d'offres début juin, remise des offres le 24 juin à 12h.

Il convient également de donner suite aux devis suivants :

Devis étude géotechnique : extension vestiaires de Foot : 1 925 € HT, Cabinet ETA PLERIN

Extension service technique : 2 975 € HT, Cabinet ETA PLERIN

Devis désamiantage : extension vestiaire foot : Cabinet Exim : 950 € HT

Devis cabinet d'étude pour l'assainissement autonome (vestiaire de Foot) : Cabinet C2E : 556 € HT

Mission SPS : Eric Lebedel : 1 910 € HT Extension vestiaires foot.

: 1 790 € HT Extension service technique

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

- PROJET CONSTRUCTION DE LA SALLE ART ET MOUVEMENT

Réunion avec les associations concernées prévue le 16 mai pour présenter l'esquisse.

Ensuite, l'architecte Jouan, préparera l'APS, puis l'APD. La consultation des entreprises aura lieu en septembre ou octobre.

DESIGNATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE BOUTARD

délibération n° 20220519-078

La Vallée de Boutard nécessite des aménagements spécifiques en fonction des différentes activités qui y seront organisées tout en préservant le caractère naturel des lieux et le cheminement de promenade.

Pour l'aménagement d'un terrain de trial, il est proposé de valider le devis de l'Entreprise CLEMENT TP pour un montant de 46 261.68 € HT.

Il faut également ajouter des passerelles en bois pour un montant de 4 272.50 € HT (entreprise AM2G)
Devis d'une Société spécialisée PTRACK : construction d'un bike-park (piste de bosses) : 31 420 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis ci-dessus.

- DIVERS

TOILETTES SECHES : *délibération n° 20220519-079*

Il conviendrait d'installer un premier sanitaire de toilettes sèches en haut de la Vallée de Boutard à côté du futur parking. Ensuite, il est envisagé d'étudier la faisabilité technique sur un terrain privé situé sur le long du Lac côté route de Dolo.

Considérant l'utilité d'installer des toilettes sèches à proximité du parking et de la zone de promenade et d'activités de la Vallée de Boutard, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable au devis de l'Entreprise KAZUBA : 15 500 € HT.

TOILETTES AVEC NETTOYAGES AUTOMATIQUES : l'emplacement idéal serait derrière la station sport nature
En attente de devis complémentaires

CHOIX DES CANDELABRES RESIDENCE DE BOUTARD

La commission décide de retenir les réverbères à 370 € HT à la suite à l'effacement des réseaux de Boutard.

DEVIS PODIUMS

-Des devis sont présentés : le coût est de 25 000 € HT minimum. Actuellement, le podium de Lamballe Terre & Mer est sollicité à plusieurs reprises pour l'organisation des manifestations par les Associations. En raison du nombre croissant de manifestations, il convient, pour l'année prochaine, d'étudier la possibilité d'acquérir un podium avec un partenariat éventuel des communes limitrophes.

DIVERS DEVIS :

-ASSISTANCE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION D'INTERET LOCAL :

délibération n° 20220519-080

Pour accompagner les élus dans la suite du projet « identité », il convient de solliciter un cabinet pour une assistance à la mise en place d'une nouvelle signalisation d'intérêt local. Un devis de la Sarl AMOS répond aux attentes et se décompose comme suit :

Etude signalisation :	7 150 € HT
Assistance à la passation des marchés :	679 € HT
Analyse des offres :	1 086 € HT
Conception graphique de mobilier de signalétique :	700 € HT
Création d'un logo pour la commune :	<u>1 150 € HT</u>
	10 765 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le projet, le Conseil Municipal donne son accord au devis de la SARL AMOS pour un montant de 10 765 € HT.

VIABILISATION DE TERRAINS AU BOUQUET JALU

délibération n° 20220519-081

La commune est propriétaire d'un terrain constructible au Bouquet Jalu, il est situé en limite d'un terrain privé constructible également. Le propriétaire de ce terrain souhaiterait le vendre en 2 lots constructibles. La Commune pourrait également mettre en vente 2 terrains constructibles. Pour réaliser ces opérations, il est nécessaire au préalable, de réaliser des travaux de délimitation de terrains et d'extension de réseaux. Des devis ont été sollicités en ce sens :

- Devis du géomètre Prigent & Associés :	1 850.00 € HT
- Devis de Saur France pour l'eau potable :	12 821.59 € HT
- Devis de Solutel :	<u>630.00 € HT</u>
-	15 301.59 € HT

- Le Syndicat Départemental d'Energie pour le réseau Basse Tension : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

-le projet Basse Tension, pour l'alimentation en électricité des parcelles 051ZB133-134-135

-le versement au Syndicat Départemental d'Energie, Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 5 246 €
Le coût total des travaux est de 20 547.59 € à répartir à hauteur de 50 % entre la commune et le propriétaire intéressé par le projet.

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de permettre la construction de nouvelles habitations dans ce secteur, le Conseil Municipal donne son accord aux devis susmentionnés pour un montant de total de 20 547.59 € HT et autorise M. le Maire à signer une convention liée notamment à la répartition financière avec le propriétaire concerné par ce projet à hauteur de 50 % des dépenses liées aux frais de géomètre et d'extensions de réseaux.

-DEVIS ILLUMINATIONS de Noël

délibération n° 20220519-092

Afin de compléter les illuminations de Noël, il est nécessaire de prévoir dès à présent, la commande de divers matériels d'illumination. Le Conseil Municipal donne son accord au devis de la Société LEBLANC ILLUMINATION pour un montant de 4 288.32 € HT.

- CUISINE CENTRALE délibération n° 20220519-082

M. le Maire rappelle les devis de la cuisine centrale ayant fait l'objet d'un accord de subvention dans le cadre du plan de relance des cantines scolaires à hauteur de 27 758.50 € (calculée en fonction du nombre de repas servi aux élèves des écoles de la commune) et le conseil Municipal a décidé de donner une suite favorable aux devis présentés comme suit :

SARL FARAMUS : achat d'un four mixte :	18 270.00 € HT
Comptoir de Bretagne : achat de conteneurs de livraison	6 124.65 € HT
CDG 22 : accompagnement des personnels de la cuisine centrale	7 795.31 €
M. DOUARD : accompagnement des personnels pour les menus	<u>1 750.00 €</u>
	33 939.96 € HT

Soit un reste à charge pour la commune de 6 181.46 €.

L'EHPAD utilisant également le four pour la cuisine des résidents de l'établissement, participera à hauteur de 6 000 €.

De plus, dans le cadre de la loi Egalim et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, le cabinet COCLICAUX est mandaté pour un montant de 1 800 € TTC. Sa prestation consiste à réaliser un diagnostic en observant, sur les 3 sites des écoles, la distribution des repas aux enfants, suivi de recommandations pour diminuer le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à émettre le titre de recettes à l'EHPAD pour un montant de 6 000 €.

-COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 10 mai 2022 : travaux mairie, France

Service et passage piétonnier semi-couvert délibération n° 20220519-083

M. le Maire donne le compte rendu de la commission d'appel d'offres du 10 mai 2022. Les membres de la commission ont décidé de retenir les offres suivantes pour un montant total de **2 328 543.59 € HT concernant les lots de 1 à 15** (s'agissant du lot 16, les négociations sont toujours en cours) selon le rapport d'analyse présenté par le cabinet Rubin assisté de l'économiste M. Ronxin du cabinet M2C.

	OFFRES DE BASE ENTREPRISES MIEUX- DISANTES		MONTANTS HT PSE OU VARIANTES PROPOSEES A RETENIR	MONTANTS HT OFFRES DE BASE + VARIANTES
01 - TERRASSEMENT - VRD - GROS- CEUVRE	Entreprise CRD	654 500,00 €		654 500,00 €
02 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS	Entreprise BCO	262 023,10 €	6 088,24 €	268 111,34 €
03 - SERRURERIE	Entreprise LORANS LAMOURE	92 715,85 €		92 715,85 €
04 - COUVERTURE - BARDAGE	Entreprise CHOUX TOITURE	134 550,38 €		134 550,38 €
05 - ETANCHEITE	Entreprise DENIEL	27 788,00 €		27 788,00 €
06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Entreprise AMCP	201 211,31 €		201 211,31 €
07 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	Entreprise BCO	47 313,56 €		47 313,56 €
08 - MENUISERIES INTERIEURES	Entreprise RENAULT	190 348,41 €	7 665,55 €	198 013,96 €
09 - DOUBLAGES - CLOISONNEMENTS - ISOLATION	Entreprise AMCI	150 254,27 €		150 254,27 €
10 - FAUX-PLAFONDS	Entreprise MANIVEL	27 119,42 €		27 119,42 €
11 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	Entreprise SARPIC	77 589,00 €		77 589,00 €
12 - PEINTURE	Entreprise POIDEVIN	44 087,70 €	0,00 €	44 087,70 €
13 - ASCENSEUR	Entreprise TK ELEVATOR	21 990,00 €		21 990,00 €
14 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	Entreprise SETIB	139 646,99 €	846,12 €	140 493,11 €
15 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	Entreprise CSA	242 805,69 €		242 805,69 €
16 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Entreprise			
TOTAL HT		2 313 943,68 €	14 599,91 €	2 328 543,59 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants au tableau présenté ci-dessus.

Pour rappel, le montant des subventions obtenues : 564 517 €, d'autres demandes sont en cours.

-PERSONNEL :

-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : délibération n° 20220519-084

Cap emploi, (organisme d'insertion de personnes en reconversion professionnelle) nous a confirmé qu'il est possible de renouveler le contrat de M. Marcel Gerboin pour un an, à compter du 19 juin 2022 à temps complet. Il en charge de la propreté urbaine et référent des locations de salles.

Pour ce contrat, l'Etat versera une aide à hauteur de 50 % sur 30h rémunérées par semaine.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de M. Marcel GERBOIN, pour 1 an à temps complet à compter du 19 juin 2022, rémunéré à 110 % du SMIC.

CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 5 JUILLET 2022 délibération n° 20220519-085

M. Frédéric BODENAN, actuellement en contrat au service est intéressé par un contrat d'apprentissage en espaces verts.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et le CFA de Merdrignac demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les ¾ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau IV, elle est de : 100% du SMIC pour les plus de 26 ans.

M. le Maire a reçu une demande de Frédéric BODENAN, habitant Mégrit, pour un contrat d'apprentissage de 1 an, à compter du 5 juillet 2022, en vue de l'obtention d'un BP « Aménagements paysagers », diplôme de niveau IV dont la formation est dispensée par le CFA de MERDRIGNAC. Son maître d'apprentissage, Cédric LE GUYADEC, Technicien Territorial au service technique, est titulaire d'un bac professionnel en travaux paysagers. Il a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Cédric LE GUYADEC, pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 5 juillet 2022 rémunéré à 100 % du SMIC pour l'accueil de l'apprenti.

DETERMINATION DU RATIO PROMU-PROMOUVABLES pour les avancements de grade des agents

délibération n° 20220519-086

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police. L'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 5 mai 2022, est favorable de principe, il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade, pour l'année 2022, pour la Commune à 100%.

Le Maire pourra ensuite procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite de ce ratio.

Le Conseil Municipal donne son accord pour appliquer un taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité.

-AVANCEMENTS DE GRADE délibération n° 20220519-087

Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2ème Classe

Delphine GAULTIER, ayant réussi l'examen professionnel lui permettant de prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022, est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif territorial. Le cadre d'emploi est prévu au tableau des effectifs.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel.

Proposition : Le Conseil Municipal donne son accord.

Création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine Principal de 2ème Classe

Marie-Emmanuelle RAULT est actuellement titulaire du grade d'adjoint territorial de 1ère classe. Elle peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juin 2022. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe au 31 mai 2022.
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juin 2022.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel.

Proposition : Le Conseil Municipal donne son accord.

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère Classe

Patricia SAUNEUF est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Elle peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juin 2022. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 31 mai 2022.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juin 2022.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel.

Proposition : Le Conseil Municipal donne son accord.

Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2ème classe

Benjamin MEVEL est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial. Il peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint Administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe au 31 mai 2022

- Création d'un poste d'adjoint Administratif principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juin 2022.
Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel.

Proposition : Le Conseil Municipal donne son accord.

Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe

Camille DOUZAMY est actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial. Elle peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au 25 août 2022.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint technique 1ère classe au 24 août 2022
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 25 août 2022.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent est maintenu au montant actuel.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2022 *délibération n° 20220519-088*

Le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} février 2022 et il est proposé de le modifier ainsi à compter du 1^{er} juin 2022 :

Service Administratif

- | | |
|---|---------------|
| - 1 Attaché Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe | temps complet |
| - 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 2 Adjoints Administratifs Territoriaux | temps complet |

Service bibliothèque

- | | |
|--|-------------------------|
| - 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 1ère Classe | temps non complet (30h) |
|--|-------------------------|

Service Technique

- | | |
|--|---------------|
| - 1 technicien territorial | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Territorial | temps complet |

Service Ecole et accueil périscolaire

- | | |
|--|-----------------------------|
| - 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe | temps non complet (28h) |
| - 1 Adjoint technique Principal de 1ère Classe | temps non complet (22h30mn) |
| - 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1ère classe | temps complet |
| - 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 1 adjoint technique territorial jusqu'au 24 août 2022 | temps non complet (32h) |
| - 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe au 25 août 2022 | temps non complet (32h) |
| - 1 adjoint technique territorial | temps non complet (14h) |
| - 1 agent permanent en CDI | temps non complet (15h) |

-Le Conseil Municipal donne son accord

- DELIBERATION INSTAURANT LE « FORFAIT MOBILITES DURABLES »AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE *délibération n° 20220519-089*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la

fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de son temps de travail et de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM)

- AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LTM 2022-2026 *délibération n° 20220519-090*

Créée au 1^{er} janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1^{er} janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026,

Considérant :

- La réunion de secteur du 11 janvier 2022,
- La Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

VOTE :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS

Les membres du Conseil Municipal, référents dans les commissions communautaires, ont présenté les diverses thématiques abordées en commissions communautaires.

- DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE *délibération n° 20220519-091*

Mickaël CARDIN, Conseiller délégué à la voirie et à l'agriculture, est désigné par le Conseil Municipal référent sécurité routière.